



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DEPARTEMENT des ALPES-MARITIMES

Arrondissement de NICE

MAIRIE DE CONTES

Décision n° 2025 04 08

OBJET :

Durées et tarifs des concessions funéraires

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi quinze avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Francis Tujague, Maire de Contes.

Etaient présents : MM. Francis Tujague, Maire, Alain Alessio, Mme Michèle Maurel, M. Gérard De Zordo, Mme Nadine Ezingard, M. Armand Gasiglia, Mme Elodie Loretz, M. Alain Michellis, Mmes Lykke Saviane, Nicole Colombo, MM. Eric Foret, Gilbert Camous, Dominique Celeschi, Christophe Angéli, Mme Malika Vannucci, MM. Thierry Fauré, Kader Akeb, David Dongé, Olivier Camous, Mmes Sandrine Mauras, Chloé Roig, Edwige Alunni et M. Christophe Céragioli formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : Mmes Martine Abellan, Fabienne Irlès, M. Michel Caruso et Mme Sylvie Carletto.

Etaient excusées : Mmes Marie-Fleur Alquier et Kareen Woignier.

Le quorum est atteint

Madame Elodie Loretz a été nommée secrétaire de séance.

Durées des concessions funéraires :

Monsieur le Maire rappelle que l'article L. 2223-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « *Les communes peuvent, sans toutefois être tenues d'instituer l'ensemble des catégories ci-après énumérées, accorder dans leurs cimetières des concessions temporaires pour quinze ans au plus, trentenaires, cinquantenaires, perpétuelles* ».

Considérant que la reprise d'une concession perpétuelle est rarement engagée au motif qu'elle est contraignante car il faut obligatoirement qu'elle ait plus de 30 ans d'existence, que la dernière inhumation date de plus de 10 ans et qu'elle soit à l'état d'abandon,

Considérant que la commune ne dispose que peu de places disponibles dans ses cimetières, notamment hors emplacements en columbariums et enfeus,

Monsieur le Maire propose au conseil de supprimer la durée perpétuelle des concessions funéraires.

Il propose également de supprimer la durée cinquantaire pour les concessions en columbariums.

Etant précisé que ces mesures ne s'appliquent qu'aux futures attributions, renouvellements ou conversion de concessions.

Tarifs des concessions funéraires :

Monsieur le Maire rappelle que l'article L. 2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « *Les concessions sont accordées moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par le conseil municipal (...)* ». L'article R. 2223-11 du CGCT énonce, en outre, que « *Des tarifs différenciés pour chaque catégorie de concessions sont fixées par le conseil municipal (...)* ».

Les tarifs des concessions funéraires de la commune ont été fixés par délibération n° 2024 04 10 du 15 avril 2024 et sont en vigueur depuis le 1^{er} mai 2024, ainsi qu'il suit :

- concessions temporaires de 15 ans.....	190,00 € le m ²
- concessions trentenaires.....	425,00 € le m ²
- concessions cinquantenaires.....	990,00 € le m ²
- concessions perpétuelles.....	2.300,00 € le m ²
- concessions en columbariums au taux de 50% de celui des concessions de 1m2	
- concession en enfeu, temporaire de 10 ans (construction comprise).....	370 €

Etant précisé que les tarifs de maçonneries pour les columbariums de 419,25 à 660,00 € et les caveaux de 1.677,00 à 3.075,00 €, selon la nature de l'emplacement, viennent s'ajouter aux tarifs des concessions.

Compte tenu des aménagements réalisés et à venir, ainsi que des travaux à mener dans les cimetières, Monsieur le Maire propose de réviser ces tarifs, à compter du 1^{er} mai 2025 de la façon suivante :

Concession en enfeus

- concession temporaire de 10 ans (construction comprise)	500,00 €
---	----------

Concession en columbariums

Il est proposé d'appliquer dorénavant un tarif de concession, construction comprise, soit :

- concessions temporaires de 15 ans (construction comprise).....	650,00 €
- concessions trentenaires (construction comprise)	1.400,00 €

Concession en terre ou pour caveaux (tarifs hors maçonnerie)

- concessions temporaires de 15 ans.....	200,00 euros le m ²
- concessions trentenaires.....	500,00 euros le m ²
- concessions cinquantenaires.....	1.300,00 euros le m ²

Il précise que ces mesures s'appliqueront à toute nouvelle acquisition, renouvellement ou conversion de concessions, à compter du 1^{er} mai 2025.

**Le conseil municipal,
Où l'exposé du maire,
Après en avoir délibéré,**

Décide de supprimer, à compter du 1^{er} mai 2025, la durée perpétuelle des concessions funéraires, ainsi que pour les columbariums, la durée cinquantenaire.

Décide de fixer ainsi qu'il suit les tarifs des concessions dans les cimetières de la Commune, à compter du 1er mai 2025 :

Concession en enfeus

- concession temporaire de 10 ans (construction comprise) 500,00 €

Concession en columbariums

Il est proposé d'appliquer dorénavant un tarif de concession, construction comprise, soit :

- concessions temporaires de 15 ans (construction comprise)..... 650,00 €

- concessions trentenaires (construction comprise) 1.400,00 €

Concession en terre ou pour caveaux (tarifs hors maçonnerie)

- concessions temporaires de 15 ans..... 200,00 euros le m²

- concessions trentenaires..... 500,00 euros le m²

- concessions cinquantenaires..... 1.300,00 euros le m²

Précise que l'ensemble de ces mesures s'appliqueront uniquement à toute nouvelle acquisition, renouvellement ou conversion de concessions, à compter du 1^{er} mai 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 23

Nombre de représentés : 4

Nombre de votants : 27

Pour : MM. Francis Tujague, Maire, Alain Alessio, Mme Michèle Maurel, M. Gérard De Zordo, Mme Nadine Ezingard, M. Armand Gasiglia, Mme Elodie Loretz, M. Alain Michellis, Mmes Lykke Saviane, Nicole Colombo, MM. Eric Foret, Gilbert Camous, Dominique Celeschi, Mmes Martine Abellan, Fabienne Irlès, M. Christophe Angéli, Mme Malika Vannucci, MM. Thierry Fauré, Kader Akeb, David Dongé, Olivier Camous, Mme Sandrine Mauras, M. Michel Caruso, Mmes Chloé Roig, Edwige Alunni, M. Christophe Cérégioli et Mme Sylvie Carletto.

Contre : /

Abstentions : /

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme

La secrétaire de séance
Elodie LORETZ

Le Maire,
Francis TUJAGUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

006-210600482-20250415-20250408-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2025
Publication : 17/04/2025

Le Maire, Francis TUJAGUE